



COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le treize juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIÈRE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Landry GAULT, Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Madame Sandra ABITEBOUL, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Aurore PERIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Isabelle THIERRY, Monsieur Grégory LEEST, Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Bernard de LAPEYRIÈRE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, absents excusés.

**SECRETAIRE :**

Monsieur Landry GAULT

---

Monsieur le Maire indique qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour, suite à une demande de la Métropole du Grand Paris.

**13. Délibération n°2016.40 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2016.

*Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il y a une erreur concernant le point 7 du compte rendu, concernant la délibération relative à l'adoption du règlement d'utilisation du minibus municipal. Mr Oumar Taliby KABA précise qu'il proposait également la mise en place d'une nouvelle action de transports pour les personnes âgées 1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par mois afin de se rendre à la Poste d'Ormesson pour effectuer leurs opérations financières.*

*Le compte-rendu de la séance du 17 mai 2016 est adopté à l'unanimité.*



## **I. FINANCES COMMUNALES**

### **1. Délibération n°2016.28 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Madame le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre, le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif.

La collectivité a été destinataire du compte de gestion 2015 du Receveur Municipal, trésorier de Chennevières-sur-Marne, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL).**

### **2. Délibération n°2016.29 : OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Etabli à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif présenté par Monsieur Michel ROMEUF, Maire Adjoint délégué aux finances, retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé et disponible en consultation auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur Michel ROMEUF, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Les résultats définitifs et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2015 sont les suivants :

- un résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement de 519.026,11 € qui se décompose comme suit :
  - > 4.702.524,17 € de recettes
  - > 4.183.498,06 € de dépenses
- un résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement de 67.356,26 € qui se décompose comme suit :
  - > 767.961,49 € de recettes
  - > 700.605,23 € de dépenses

Soit un **résultat total de l'exercice 2015 (fonctionnement et investissement) de 586.382,37 €.**

Avec la reprise des résultats de 2014, nous obtenons le résultat de clôture de l'exercice 2015 suivant :

- > 650.072,93 € en excédent de fonctionnement
- > 31.964,65 € en excédent d'investissement
- > Soit un **résultat de clôture total de l'exercice 2015 de 682.037,58 €.**

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'année 2015 se décompose comme suit :

- > 74.193,10 € de recettes
- > 135.904,22 € de dépenses
- > Soit un **solde déficitaire des restes à réaliser 2015 de -61.711,12 €**

Le Conseil Municipal,

Ouï Mr Michel ROMEUF, 1<sup>er</sup> Adjoint, en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Sous la Présidence de Mr Michel ROMEUF, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr le Maire s'étant retiré

- **Approuve** le compte administratif en ses résultats, tels qu'ils sont retracés dans le tableau ci-dessous, y compris les restes à réaliser en annexe.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes de l'exercice (A)	4 702 524,17 €	767 961,49 €	5 470 485,66 €
Dépenses de l'exercice (B)	4 183 498,06 €	700 605,23 €	4 884 103,29 €
<b>Résultat de l'exercice (C=A-B)</b>	<b>519 026,11 €</b>	<b>67 356,26 €</b>	<b>586 382,37 €</b>
<i><b>Pour rappel:</b></i>			
<i>Résultat de clôture 2014</i>	<i>531 046,82 €</i>	<i>-35 391,61 €</i>	<i>495 655,21 €</i>
<i>Part du résultat de fonctionnement 2014 affecté au financement de la section d'investissement de 2015, au compte 1068 €</i>	<i>-400 000,00 €</i>		<i>-400 000,00 €</i>
Résultats de 2014 reportés sur l'exercice 2015 (D)	131 046,82 €	-35 391,61 €	95 655,21 €
<b>Résultat de clôture 2015 à affecter (F= C+D+E)</b>	<b>650 072,93 €</b>	<b>31 964,65 €</b>	<b>682 037,58 €</b>
Recettes 2015 restant à réaliser (G)		74 193,10 €	74 193,10 €
Dépenses 2015 restant à réaliser (H)		135 904,22 €	135 904,22 €
<b>Solde 2015 des restes à réaliser (I=G-H)</b>		<b>-61 711,12 €</b>	<b>-61 711,12 €</b>

Besoin en financement de la section d'investissement pour 2016 (F+I)		-29 746,47 €	
--	--	--------------	--

**Adoptée par 18 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL). Monsieur le Maire ne vote pas.**

### **3. Délibération n°2016.30 : OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2015 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE NOISEAU**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget. Pour rappel, les restes à réaliser ont été automatiquement inscrits en recettes et en dépenses dans le budget primitif de 2016.

Lors du conseil municipal du 31 mars 2016, une affectation anticipée des résultats a été effectuée, mais cette affectation doit être confirmée suite à approbation des résultats définitifs avec les votes des comptes de gestion et comptes administratifs.

Constatant que la fiche de calcul des résultats définitifs et l'état des restes à réaliser font apparaître :

- un résultat de l'exercice 2015 de la section de fonctionnement de 519.026,11 €
- un résultat de l'exercice 2015 de la section d'investissement de 67.356,26 €

Soit un **résultat total de l'exercice 2015 (fonctionnement et investissement) de 586.382,37 €.**

Avec la reprise des résultats de 2014, nous obtenons le résultat de clôture de l'exercice 2015 suivant :

- > 650.072,93 € en excédent de fonctionnement
- > 31.964,65 € en excédent d'investissement
- > Soit un **résultat de clôture total de l'exercice 2015 de 682.037,58 €.**

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'année 2015 se décompose comme suit :

- > 74.193,10 € de recettes
- > 135.904,22 € de dépenses
- > Soit un **solde déficitaire des restes à réaliser 2015 de -61.711,12 €**

Les résultats prévisionnels sont donc confirmés et il convient d'approuver leur affectation définitive.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** les résultats de clôture de l'exercice 2015 décrits ci-dessus.
- **ADOpte ET APPROUVE** l'affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2015 au Budget Principal 2016 comme suit :
  - > l'excédent de fonctionnement de 650.072,93 € :
    - 500.000,00 € en recettes d'investissement 2016 au compte 1068
    - le solde, soit 150.072,93 € en recettes de fonctionnement 2016 au compte 002
  - > l'excédent d'investissement de 31.964,65 € en recettes d'investissement 2016 au compte 001

**Adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL).**

**4. Délibération n°2016.31 : OBJET : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS : SOCIETE SPORTIVE DE NOISEAU**

Lors du Conseil municipal du 31 mars 2016, un certain nombre de subventions aux associations ont été votées. Plusieurs associations n'ayant pas encore transmis l'ensemble des éléments ce jour-là, il avait été décidé de voter ultérieurement la subvention. Il est proposé aujourd'hui de voter la subvention pour la Société Sportive de Noiseau (SSN).

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2016, les subventions de fonctionnement aux associations (compte 6574), comme suit :

- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Pour mémoire budget précédent (2015)	Proposition du Maire Budget 2016
Associations et activités rattachées à l'Office Municipal des Sports		
Société Sportive de Noiseau	6 500 €	6 500 €
TOTAL Subventions aux Associations	6 500 €	6 500 €

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2016, en section de fonctionnement respectivement à l'article budgétaire 6574 pour les associations de droit privé.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Délibération n°2016.32 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MR JACQUES ALAIN BENISTI, DEPUTE DU VAL-DE-MARNE POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LA SALLE DES FETES, L'EGLISE ET LE CIMETIERE**

La commune de Noiseau subit régulièrement des dégradations et des faits de délinquance. Aussi, afin d'améliorer les différents problèmes d'insécurité, la municipalité est en train de mettre en place un système de vidéo-protection de certains bâtiments communaux et de certaines voies publiques.

La première tranche devrait permettre de sécuriser l'avenue Pierre Mendès-France, la place de l'Hôtel de ville et le chemin de Brie, avec la mise en place de 4 caméras et d'un centre de supervision urbaine (CSU).

Aussi, il est prévu d'étendre ce système de vidéoprotection au Vieux Pays, notamment pour protéger la salle des fêtes, l'église et le cimetière. Cela nécessitera notamment quelques travaux de génie civil. Le coût estimé de cette opération est estimé à 36.000 € H.T.

Par courrier reçu en Mairie, Mr Jacques Alain BENISTI, Député du Val-de-Marne, nous a fait part de sa volonté de participer financièrement, à hauteur de 15.000 euros, à la réalisation d'un projet communal au titre de la réserve parlementaire. Pour bénéficier de cette aide, il convenait de délibérer et de déposer un dossier avant fin juin 2016.

**Madame Sandra ABITEBOUL demande le coût des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de vidéoprotection de la commune. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que la 1<sup>ère</sup> tranche coûtera 80.000 € TTC.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'étendre le système de vidéo-protection au Vieux Pays et plus particulièrement à la salle des fêtes, à l'église et au cimetière ainsi qu'au secteur France Telecom pour un coût estimé à 36.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mr Jacques-Alain BENISTI, député du Val-de-Marne ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Délibération n°2015.33 : OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE AUPRES DE MME CATHERINE PROCACCIA ET DE MR CHRISTIAN CAMBON, SENATEURS DU VAL-DE-MARNE POUR LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DE L'HOTEL DE VILLE**

En 2015 et au début de l'année 2016, la commune de Noiseau a réaménagé le Parc de l'Hôtel de Ville, notamment en réaménageant une partie de l'aire de jeux. Il est donc prévu de poursuivre cet aménagement en mettant en place des jeux pour les plus petits, en remplacement des anciens jeux vieillissants.

Pour réaliser cet investissement, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention par l'intermédiaire de la Dotation d'Action Parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne. Le coût du projet est estimé à 33 000 euros HT. La subvention attendue serait de 15.000 euros.

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de réaliser une 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement de l'aire de jeux du Parc de l'Hôtel de Ville à Noiseau pour un coût estimé à 33.000 euros HT ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention de la Dotation d'Action Parlementaire auprès de Mme Catherine PROCACCIA et de Mr Christian CAMBON, sénateurs du Val-de-Marne ;
- **ADOpte** le dossier de demande de subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention

*Adoptée à l'unanimité.*

**7. Délibération n°2016.34 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le décret ministériel 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public a posé de nouvelles règles pour la fixation des tarifs par les collectivités territoriales.

Ce décret prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires soient fixés par la collectivité qui en a la charge.

Le décret précise également que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

*Madame Sandra ABITEBOUL demande pourquoi les personnes âgées et le personnel communal ont des tarifs plus élevés. Il lui est précisé que les grammages ne sont pas les mêmes pour les adultes et les personnes âgées bénéficient de quelques compléments. Les agents communaux doivent également faire des réservations, mais il n'y en a qu'un ou deux qui y mangent de temps en temps.*

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2016/2017. Ils seront fixés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

Catégories de tarifs	Tarifification Année Scolaire 2015/2016	Tarifification Année Scolaire 2016/2017
1 enfant inscrit	4,00 €	4,00 €
2 enfants inscrits	3,75 €	3,75 €
3 enfants inscrits	3,50 €	3,50 €
4 enfants inscrits et plus	3,25 €	3,25 €
surcoût tarifaire pour inscription "non réservée" ou réservation "hors délai"	20%	20%
Agents communaux	5,30 €	5,30 €
Personnes âgées	6,40 €	6,40 €
Extérieurs Noiseau	7,00 €	7,00 €

- **DECIDE** d'accorder des réductions aux familles, selon leur situation familiale et/ou professionnelle, en fonction d'un quotient familial défini comme suit :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur  
Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** que les réductions accordées en fonction du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sont les suivantes :

Quotient familial annuel		Pourcentage appliqué en fonction du quotient familial
- jusqu'à	5 500 euros	40% du tarif fixé par le conseil municipal (60% de réduction du tarif)
- de 5 501	à 6 750 euros	60% du tarif fixé par le conseil municipal (40% de réduction du tarif)
- de 6 751	à 8 000 euros	80% du tarif fixé par le conseil municipal (20% de réduction du tarif)
- au-delà de	8 000 euros	100% du tarif fixé par le conseil municipal (0% de réduction du tarif)

- **PRECISE** que les réductions seront accordées par le CCAS sur demande des familles, sous forme d'aides financières.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. Délibération n°2016.35 : OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ELMENTAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Avec la nouvelle année scolaire 2016/2017, il convient de redéfinir les tarifs des accueils de loisirs maternels et élémentaires, pour les activités périscolaires et extrascolaires (tarifs hors repas).

Les tarifs sont calculés par rapport à un quotient familial qui est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence de l'année 2014 par le nombre de personnes vivant au foyer (avis d'imposition délivré par le percepteur en 2015).

Les quotients familiaux sont uniformisés à tous les modes d'accueil et répartis sur 8 tranches.

*Monsieur Michel ROMEUF indique qu'il souhaiterait répondre à la question de Mme Sandra ABITEBOUL lors du dernier conseil municipal, au sujet des tarifs comparé aux communes voisines. Madame PERIN et monsieur ROMEUF assistés de la Responsable du service scolaire ont fait une analyse des tarifs des communes voisines. Ces derniers sont très variables d'une commune à l'autre et sont souvent liés à un historique et à des services proposés différents. Par exemple, les communes de Sucy et d'Ormesson sont moins chères sur les tarifs d'accueil, mais elles ne proposent pas d'inscription en ½ journées. A l'inverse, leurs tarifs de restauration scolaire sont plus élevés qu'à Noisieu. Les communes de Santeny et Marolles sont plus directement comparables. Il a été effectivement constaté que Noisieu est plus cher sur les garderies du matin et pour les journées avec repas en ALSH. Il précise que durant le mandat précédent, les tarifs ont augmenté sur la tranche la plus haute de 40% pour la garderie du matin (de 2,84 à 3,98 €) et de 16% pour la journée en centre de loisirs incluant le repas (de 14,98 à 17,40 €). Sur la même période, les tarifs avaient également augmenté de 20% pour la restauration (de 3,44 e à 3,88 €).*

*La proposition de baisse des tarifs qui est faite aujourd'hui représente un effort important pour la collectivité qui devrait pouvoir être compensée en partie par une meilleure optimisation des taux d'encadrement, en adaptant mieux le nombre d'animateurs au nombre d'enfants présents. Pour ce faire, il est indispensable de pouvoir anticiper les présences avec précision mais il est encore constaté beaucoup de changements de dernière minute dans les réservations. Les délais d'anticipation demandés actuellement aux familles sont d'une semaine pour les réservations du mercredi en période scolaire, de*



**20 jours pour les réservations en période de vacances et la veille pour le lendemain pour la garderie et la restauration scolaire.**

**Pour les garderies, 85% des réservations sont faites soit le matin, soit le soir, et bénéficieront donc d'économies avec les nouveaux tarifs. Les garderies du matin et du soir accueillent en moyenne 92 enfants chaque jour sur les 446 enfants scolarisés à Noiseau.**

**Monsieur Oumar Taliby KABA indique qu'il apprécie qu'on ait tenu compte de leurs remarques.**

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des accueils de loisirs maternel et élémentaire à partir du quotient familial suivant :

le revenu fiscal de référence de l'année du dernier avis d'imposition délivré par le percepteur  
Nombre de personnes vivant au foyer <sup>(\*)</sup> (\* un enfant comptant pour une part)

- **DECIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les tarifs des accueils périscolaires élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches :

**Accueil périscolaire élémentaire :**

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE ELEMENTAIRE						
les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires)						
de 07h15 à 08h20* et/ou de 18h00 à 19h00						
(*) prise en charge ensuite jusqu'à 08h35 au titre des nouveaux rythmes scolaires						
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015-2016 Matin et/ou Soir	Tarifs 2016-2017 Matin	Tarifs 2016-2017 Soir	Tarifs 2016-2017 Matin + Soir
- jusqu'à	5 500 euros	1	1,15 €	1,00 €	1,00 €	1,60 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1,65 €	1,20 €	1,20 €	1,90 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	1,85 €	1,40 €	1,40 €	2,20 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	2,05 €	1,60 €	1,60 €	2,50 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2,25 €	1,70 €	1,70 €	2,70 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2,45 €	1,80 €	1,80 €	2,90 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2,65 €	1,90 €	1,90 €	3,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	2,95 €	2,00 €	2,00 €	3,20 €

**Accueil périscolaire maternel :**

**ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLE MATERNELLE**

les lundis, mardis, jeudis & vendredis (hors jours fériés et vacances scolaires)  
de 07h15 à 08h20\* et/ou de 16h30 à 19h00 (goûter inclus)

(\*) prise en charge ensuite jusqu'à 08h35 au titre des nouveaux rythmes scolaires

Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015-2016 Matin seul	Tarifs 2015-2016 Matin + Soir ou Soir seul	Tarifs 2016-2017 Matin	Tarifs 2016-2017 Soir	Tarifs 2016-2017 Matin + Soir
- jusqu'à	5 500 euros	1	1,15 €	1,65 €	1,10 €	1,40 €	2,10 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	1,65 €	2,25 €	1,25 €	1,65 €	2,50 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	1,85 €	2,45 €	1,40 €	1,80 €	2,70 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	2,05 €	2,65 €	1,55 €	2,00 €	3,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	2,25 €	2,85 €	1,70 €	2,20 €	3,30 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	2,45 €	3,15 €	1,85 €	2,40 €	3,60 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	2,65 €	3,55 €	2,00 €	2,60 €	3,90 €
- au-delà de	13 000 euros	8	2,95 €	4,05 €	2,15 €	2,80 €	4,20 €

Il est précisé les parents ont la possibilité de choisir entre l'accueil maternel du matin seul ou l'accueil maternel du matin et du soir.

- **DECIDE** de réduire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 les tarifs des accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) élémentaires et maternels comme suit et de les répartir sur 8 tranches:

**Accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) élémentaire et maternel : ½ journée**

ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE & MATERNELLE				
DEMI-JOURNEE de 07h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30				
REPAS facultatif non compris => application du tarif de restauration en supplément				
Centre de Loisirs				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017
- jusqu'à	5 500 euros	1	2,40 €	2,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	3,20 €	2,80 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	3,95 €	3,60 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	4,80 €	4,40 €

- de 9 251	à 10 500 euros	5	5,55 €	5,20 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	6,40 €	6,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	7,20 €	6,80 €
- au-delà de	13 000 euros	8	7,95 €	7,60 €

Il est précisé que les parents ont le choix entre l'accueil en demi-journée le matin ou l'après-midi. Les tarifs proposés ne comprennent pas le repas du midi mais cette possibilité peut être proposée en supplément aux parents qui le souhaitent moyennant une inscription préalable, au tarif applicable au titre de la restauration scolaire.

**Accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) élémentaire et maternel : Journée complète**

<b>ACCUEIL DE LOISIRS - ECOLES ELEMENTAIRE &amp; MATERNELLE</b> <b>JOURNEE de 07h30 à 18h30</b> <b>REPAS obligatoire avec application du tarif de restauration en supplément</b> <b>Centre de Loisirs - rue Albert Camus</b>				
Quotient familial annuel		Tranches	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2015-2016
- jusqu'à	5 500 euros	1	2,90 €	2,90 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	4,50 €	4,50 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	6,10 €	5,90 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	7,70 €	7,30 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	9,30 €	8,60 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	10,90 €	9,90 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	13,00 €	11,20 €
- au-delà de	13 000 euros	8	14,05 €	12,60 €

Il est précisé que le prix du repas est dissocié du tarif de l'accueil de loisirs en journée. A ce tarif, il convient donc d'ajouter le prix du repas tel que défini selon les règles de la grille tarifaire de la restauration scolaire.

- **DECIDE** que les enfants scolarisés à Noiseau, mais domiciliés en dehors de la commune sont automatiquement au tarif maximum.
- **DECIDE** que les enfants déménageant en cours d'année mais restant scolarisés dans les écoles de Noiseau continue à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet / août compris).
- **DECIDE** que le remboursement du Centre de loisirs élémentaire et maternel n'est accepté que sur présentation d'un certificat médical qui doit être fourni au service concerné dans les 15 jours à compter du dernier jour des vacances.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Délibération n°2016.36 : OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE**

La participation financière des communes, ou répartition intercommunale des charges de fonctionnement, est destinée à compenser le **transfert de charge financière** qu'une commune subit quand un élève qui ne relève pas de son territoire vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement. En effet, la loi ayant permis, dans certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune **autre que la commune de résidence** de sa famille, elle se devait de prévoir les incidences pour la commune d'accueil de tels élèves sur le montant des dépenses obligatoires

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacre le principe général de libre accord entre commune d'accueil et commune de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Ainsi, il revient au maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.** Toutefois, il existe **deux exceptions** aux termes desquelles une commune de résidence est tenue de participer à ces frais de fonctionnement, alors même que le maire n'a pas donné son accord.

En premier lieu, la commune de résidence qui ne dispose **pas d'une capacité d'accueil suffisante** pour permettre la scolarisation de tous les enfants résidant sur son territoire est tenue de participer aux charges financières imposées aux communes qui ont accueilli les enfants concernés.

En second lieu, le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 précité définit **trois cas dérogatoires** au principe de l'accord du maire de la commune de résidence, même lorsque celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, qui tiennent à la prise en compte d'un certain nombre de situations individuelles ouvrant droit à une scolarisation hors de cette commune de résidence :

- obligations professionnelles des parents. Il s'agit du cas où les deux parents de l'enfant exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations.

- raisons médicales. Il s'agit du cas où l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans la commune d'accueil et non pas dans la commune de résidence. Il revient à un médecin de santé scolaire ou à un médecin assermenté de certifier les raisons médicales invoquées.

- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune d'accueil. L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une commune d'accueil permet la scolarisation d'un autre enfant dans cette même commune dès lors que le frère ou la sœur est, pour la même année scolaire, inscrit dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique et que cette inscription du frère ou de la sœur dans la commune d'accueil est justifiée soit par l'un des deux cas dérogatoires vus plus haut, soit par l'absence à son égard de capacité d'accueil dans la commune de résidence, soit par l'application de la règle dite de non remise en cause d'un cycle maternel ou élémentaire.

Si un enfant n'est concerné par aucun de ces trois cas dérogatoires et dès lors que la commune dispose d'une capacité suffisante pour accueillir cet enfant, rien ne l'oblige à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil située sur le territoire d'une autre commune.

En outre, lorsque les familles déménagent et que les enfants restent scolarisés dans l'école de l'ancienne commune de résidence devenue commune d'accueil, le dernier alinéa de l'article 23-I de la loi du 22 juillet

1983 précise que les enfants bénéficient dans ce cas d'un droit au maintien dans l'école qu'ils fréquentaient jusqu'alors, au titre du principe de non remise en cause de la scolarisation en cours d'un enfant jusqu'à la fin d'un cycle maternel ou élémentaire. Toutefois, rien n'étant prévu dans ce texte quant à la question de la participation de la nouvelle commune de résidence aux frais de cette scolarisation, il convient d'appliquer les principes généraux susrappelés de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. Par conséquent, à défaut d'accord amiable, il y a lieu de se référer là encore à la capacité d'accueil de la commune de résidence, voire à l'un des trois cas dérogatoires 98 précités. Il faut par ailleurs préciser qu'en cas de désaccord entre les communes de résidence et d'accueil ainsi qu'avec les parents de l'enfant concerné, il peut être fait appel à l'arbitrage du Préfet.

Cette scolarisation ne peut être remise en cause ni par la commune d'accueil, ni par la commune de résidence, avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de l'enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Pour la commune de Noiseau, les frais de scolarité ont été estimés à 1.100 € par élève.

***Monsieur Michel ROMEUF précise à Monsieur Oumar Taliby KABA que le tarif est calculé sur la base du montant total des frais de fonctionnement des 2 écoles (fluides, fournitures, entretien...) / le nombre total d'élèves fréquentant ces établissements. Madame Sandra ABITEBOUL demande si les fournitures scolaires offertes aux élèves en début d'année sont également destinées aux enfants des autres communes et le cas échéant sont inclus dans les 1.100 €. Il lui est répondu que ces fournitures concernent tous les enfants scolarisés sur Noiseau, y compris les extérieurs, et que les dépenses associées ne sont pas prises en compte dans les 1.100 €.***

**Le Conseil Municipal,  
Où le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **Fixe** à 1.100 euros la participation des communes concernées aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés par dérogation à Noiseau dans l'école élémentaire ou maternelle.
- **Précise** que le montant sera réévalué chaque année dans le cadre du vote du budget communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire, en l'absence de versement du règlement, à demander au comptable de mettre en œuvre la procédure de mandatement d'office prévue par les articles L1612-15 et L1612-16 du Code général des collectivités territoriales.
- **Approuve** les termes de la convention type de participation aux frais de scolarité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées.
- **Approuve** les termes de la convention type de réciprocité gratuite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées.
- **Précise** que les recettes seront inscrites au budget communal.

***Adoptée à l'unanimité.***

## **II. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **10. Délibération n°2016.37 : OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental en date du 27 avril 2016, la commune a reçu le projet de Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage du Val de Marne. Il a été présenté aux membres de la Commission départementale consultative des Gens du voyage le 19 avril dernier, et il est soumis aux Conseils municipaux qui doivent délibérer pour avis avant le 27 juin prochain.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans chaque département la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Pour atteindre le double objectif d'assurer la libre circulation et le séjour dans des conditions décentes des personnes concernées, et d'éviter les stationnements illicites sur le territoire de certaines villes, un schéma départemental doit être adopté conjointement par le Préfet et le Président du conseil départemental avec l'appui d'une commission consultative. Sa mise en œuvre est renforcée par une méthodologie de pilotage et de suivi technique.

Ces schémas fixent pour une durée de 6 ans les objectifs assignés aux communes de plus de 5.000 habitants, en matière de places de stationnement de caravanes, au vu d'une évaluation des besoins et de l'offre existante.

Le précédent schéma adopté le 31 mars 2003 a permis la création de 3 aires d'accueil de 71 places sur les communes de Créteil, Vitry et Villeneuve-Saint-Georges. Il a été annulé le 4 octobre 2007 suite à un recours de la ville de Saint-Maur-des-Fossés. Le projet actuel a été élaboré suite à une étude du cabinet Le Frêne ayant établi le bilan du précédent schéma et ayant abouti à l'actualisation des besoins.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la Métropole du Grand Paris qui doit reprendre au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les compétences exercées précédemment par les EPCI (par exemple par la communauté d'agglomération du Haut Val de Marne) notamment « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cependant, les obligations d'accueil sont fixées à l'échelle de la commune.

#### **Ce projet repose sur les orientations suivantes :**

- La création de **355 places d'accueil sur le Département du Val-de-Marne**
- Le soutien au phénomène de sédentarisation
- La création d'une ou plusieurs aires de grand passage
- Le renforcement des actions d'accompagnement social, notamment pour la scolarisation, l'accès aux droits et l'accès à la santé

#### **Le programme d'actions s'appuie sur les volets opérationnels, financiers et sociaux :**

- La répartition territoriale se calcule sur 2 critères : population et superficie communales
- Chaque commune de plus de 5.000 habitants doit contribuer au Schéma pour une partie des 355 places prévues. Cette contribution peut être uniquement financière, et cela ne signifie pas que chaque commune doit avoir sur son territoire autant de places à créer physiquement.
- Le projet de Schéma ne précise pas sur quelles communes ces places doivent être créées
- **Noiseau n'a pas d'obligation car compte moins de 5000 habitants**
- La création de l'aire de grand passage n'est inscrite que dans son principe à partir d'une recherche de 2 ou 3 terrains de l'Etat d'une superficie d'environ 2 hectares
- Les financements proviendraient, pour l'aide à l'investissement, de l'Etat, du Conseil départemental, du Conseil régional d'Ile de France, du Fonds européen de développement régional
- Le volet social définit les actions en matière d'action sociale, de santé, de scolarisation

#### **La mise en œuvre du schéma met l'accent sur une méthodologie de projet :**

- L'avis préalable de la commission départementale consultative et son rôle de suivi

- Le comité de pilotage
- L'appui du comité technique de suivi
- La mise en place de critères d'évaluation et de modalités de révision

*Monsieur le Maire conclut donc en indiquant que la commune n'est pas directement impactée par ce schéma départemental car Noiseau comporte moins de 5.000 habitants. Ce schéma est l'application directe de la loi et il y est donc favorable mais il propose d'émettre des réserves car rien n'est vraiment finalisé, les communes et les localisations ne sont pas proposées. Il précise également que les communes ont le choix entre ouvrir des places ou participer financièrement à leur création, mais à défaut de trouver un nombre suffisant de communes d'accueil, Monsieur le Préfet pourra imposer les localisations d'emplacements.*

Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage du Val de Marne, **mais émet des réserves** concernant les localisations des aires non précisées.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **11. Délibération n°2016.38 : OBJET : BAPTEME DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE NOISEAU**

Suite au décès brutal de Mme Annette BREY, le 30 avril dernier, et en hommage à sa grande implication pour le développement de l'école de musique de Noiseau en tant que professeur à compter de 1994, puis en tant que directrice à compter de 2001, il est proposé au conseil municipal de renommer l'école de musique de Noiseau « Ecole de Musique Annette BREY ».

*La cérémonie de baptême de l'école de musique se fera à l'automne 2016.*

Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de nommer l'école de musique située rue Léon Bresset à Noiseau : **Ecole de Musique Annette BREY.**
- **Dit** que ce baptême se fera en présence de la famille de Mme BREY.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **III. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **12. Délibération n°2016.39 : OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Il est rappelé que chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de de distribution de l'eau potable doit leur être présenté. Le service public de distribution de l'eau potable de la commune est assuré par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX, par un contrat d'affermage.

SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX a présenté son rapport annuel 2015, ayant pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de distribution de l'eau potable et établi en application de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Les principaux chiffres vous sont présentés dans les extraits joints à la convocation.

*Monsieur Oumar Taliby KABA suggère de mettre en place une gestion de l'eau potable en régie au niveau du Territoire 11. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, le Territoire travaille sur le bilan de ses compétences afin de savoir quelles compétences optionnelles seront exercées et selon quel intérêt communautaire. Tout cela va déjà mettre quelques années à se mettre en œuvre.*

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,**

- **prend acte** du rapport annuel d'activité 2015 sur la qualité et le coût du service public de distribution de l'eau potable établi par SUEZ ENVIRONNEMENT – LA LYONNAISE DES EAUX.

**13. Délibération n°2016.40 : OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Suite à la création de la Métropole du Grand Paris et de ses Etablissements Publics Territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le conseil municipal, lors de sa séance du 17 mai 2016, a désigné un représentant titulaire (Mr Michel Romeuf) et un représentant suppléant (Mr le Maire Yvan Femel) pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein du Territoire T11.

En complément de cette 1<sup>ère</sup> désignation, le conseil municipal doit également désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Métropole du Grand Paris.

**Le Conseil Municipal,  
Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection du membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de candidats : 1 – Mr Michel ROMEUF  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
**EST ELU : Mr Michel ROMEUF**
- **PROCÈDE** à l'élection du membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de candidats : 1 – Mr Yvan FEMEL  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
**EST ELU : Mr Yvan FEMEL**

**Adoptée à l'unanimité.**



#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

*1°) Monsieur le Maire indique que suite à l'échéance de la convention d'exploitation du réseau de Télévision câblée de Noiseau intervenue le 1<sup>er</sup> mars 2016, la société COMCABLE a confirmé sa volonté de mettre fin à sa collaboration avec la ville de Noiseau. En effet, ce réseau n'est plus viable économiquement depuis plusieurs années et cette dégradation s'est considérablement accélérée depuis le déploiement de la fibre optique sur notre territoire, les abonnés y préférant largement les offres de télévision par internet proposées par les opérateurs de télécommunications.*

*Par ailleurs, les équipements de ce réseau sont majoritairement obsolètes, difficilement évolutifs et nécessiteraient une remise à niveau complète qui entrainerait aujourd'hui des investissements importants incompatibles avec un tarif d'abonnement concurrentiel et ce, quelle que soit la solution de remplacement envisagée (réception TV hertzienne, par satellite ou via la fibre).*

*En conséquence, la commune a décidé d'assurer la continuité du service de ce réseau jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2017, date à laquelle la diffusion du signal TV, via le câble, sera définitivement arrêtée. Ce délai devra être mis à profit par les noiséens qui utilisent encore ce réseau câblé pour s'équiper de manière à s'assurer la réception du signal TV en totale autonomie.*

*Cette information sera transmise par courrier vers tous les syndicats de copropriétés et vers tous les noiséens via le prochain Noiseau'Mag.*

*Monsieur Oumar Taliby KABA demande si la fibre peut être déployée via les fourreaux délaissés par le câble. Monsieur Michel ROMEUF lui indique que les plannings ne sont pas compatibles car la fibre est actuellement déployée alors que le câble est encore en activité.*


*2°) Monsieur Oumar Taliby KABA s'interroge sur un jumelage avec une commune portugaise, suite à un affichage sur le panneau lumineux. Monsieur le Maire lui indique que cette annonce avait été faite pour le compte de la commune d'Ormesson et ne concernait en aucun cas Noiseau.*

*En ce qui concerne les jumelages, la commune de Bucine ne veut plus du jumelage avec Noiseau. La municipalité n'a pour l'instant pas vraiment d'échanges avec une commune particulière pour un nouveau jumelage, mais recherche du côté du Portugal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h20.

A Noiseau, le 15 juin 2016,

Le Maire,

  
Yvan FEMEL.



